

Charte 2CV club du Pays de Pévèle

Association loi 1901, né le 6 février 2010, le 2CV-Club du Pays de Pévèle est membre de l'Association des 2cv clubs de France. Son siège social est basé à Cappelle-en Pévèle, entre Pont à Marcq et Orchies dans le département du Nord.

Cette Charte a pour objet de fixer les règles qui engagent les membres dans leur relation au club et aux autres membres.

PREAMBULE

L'adhésion au Club est ouverte à toutes personnes passionnées et/ou propriétaires de Citroën 2CV et dérivés.

Objectifs du Club :

- Développer au sein de notre groupe transfrontalier, un esprit d'amitié et de convivialité, ouvert vers l'international,
- Réaliser des sorties à caractère festif, culturel et touristique, à coût modéré permettant d'apporter à chacun la possibilité de participer et d'obtenir une satisfaction dans la découverte de chacune des visites
- Proposer des services tels que :
 - Conseil d'expertise lors de l'achat d'un véhicule et ou de sa remise en état
 - Aide à la restauration excluant toute visée marchande
 - Conseils techniques divers et variés

ARTICLE I - LES VEHICULES

Le 2CV-Club du Pays de Pévèle accueille tous types de Citroën 2CV et dérivés, qu'ils soient populaires, de prestige ou utilitaires, d'origines, personnalisés ou modifiés, Français ou étrangers. Les cas incertains seront tranchés par les responsables du bureau qui jugeront par concertation et de façon souveraine l'acceptation ou non d'un véhicule.

ARTICLE II – LES MEMBRES ET LEURS ENGAGEMENTS

Pour être adhérent du 2CV-Club du Pays de Pévèle, il faut être parrainé et le bulletin d'adhésion doit être validé par le Conseil d'administration. L'adhésion vaut acceptation de la Charte de membre et engagement de respecter cette Charte. A défaut, le bureau se réserve le droit de sanctionner le non-respect de cet engagement y compris par l'exclusion, après en avoir averti le membre concerné.

Tout adhérent, doit s'acquitter de la cotisation annuelle fixée par le bureau.

ARTICLE III - RESPECTER LA SECURITE

Dans le cadre des activités du club (sorties, rassemblements...) chaque adhérent doit s'assurer du bon état de son véhicule, posséder une assurance en règle, l'utilisation du véhicule concerné restant sous son entière responsabilité.

ARTICLE IV - AGIR DANS UN ETAT D'ESPRIT FAVORISANT LE PARTAGE - SOLIDARITE

Le Club est un lieu d'échange et de partage. Partage de problématiques, expériences, vécus dans le but d'en faire profiter d'autres. L'adhérent doit faire savoir ce qu'il cherche à l'ensemble des autres membres du Club (communiquer, participer...), il doit répondre aux sollicitations des autres membres avec une attitude d'écoute et de bienveillance excluant tout sectarisme tant avec l'ensemble des membres que des invités du Club.

ARTICLE V – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A LA VIE DU CLUB

L'adhérent doit participer activement à la vie du Club, en fonction de ses possibilités et disponibilités aider à l'organisation des événements et à l'évolution du Club. Il doit favoriser la mise en relation en assurant le lien entre les personnes au sein du Club et en relayant les demandes des membres.

ARTICLE VI - CONVIVIALITE

Pour rencontrer d'autres personnes ayant des centres d'intérêt partagés. Les adhérents s'engagent à être raisonnablement accessibles et joignables. Les adhérents et leurs invités s'engagent à respecter les règles du savoir-vivre et du vivre ensemble en toutes circonstances.

ARTICLE VII – ETHIQUE ET SAVOIR-ETRE

Les membres s'engagent au respect des principes de la présente charte

Le Club n'est pas un prestataire faisant des remises en état de véhicules à des fins de revente. L'annuaire des membres n'est pas un outil de prospection ou démarchage. Le Club n'a pas d'activité marchande autre que liée à son financement.

Ces valeurs communes ont pour but de donner à chacun des éléments d'appréciation et des références dans la conduite de ses activités au sein du 2CV-Club du Pays de Pévèle.

A Cappelle-en-Pévèle, le 19/02/2018